

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant fin de période probatoire et
appellation sapeur 1ère classe du
sapeur 2ème classe Clément
SOUPART du CIS CAHUZAC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-
pompiers volontaires,

VU l'avis du chef de centre en date du 15 septembre 2015,

VU l'engagement de sapeur pompier volontaire souscrit par Monsieur
Clément SOUPART en date du 1er octobre 2014,

VU l'acquisition de la formation initiale en date du 29 mai 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

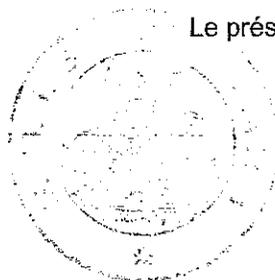
Article 1^{er} : Il est mis fin à la période probatoire du sapeur 2ème classe Clément SOUPART affecté au centre de secours de CAHUZAC, à compter du 1er octobre 2015.

Article 2 : L'intéressé prend à la même date l'appellation de sapeur 1ère classe.

Article 3 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **02 OCT. 2015**

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT
Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.